

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **mardi 11 octobre 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Leroux, maire  
Madame Annie Gentesse, conseillère  
Monsieur Éric Emond, conseiller  
Monsieur Patrice Paillé, conseiller  
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller  
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller  
Monsieur Sylvain Masson, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Monsieur Éric Leroux.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale, secrétaire, trésorière

### **ORDRE DU JOUR**

**1. MOT DE BIENVENUE**

1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum

**2. ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. CONSEIL**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**

**6. COMPTABILITÉ**

6.1 Factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de Septembre 2022

**7. DOSSIERS MUNICIPAUX**

7.1 36e campagne de financement de GRAMI

7.2 Embauche - Adjointe administrative greffe

7.3 Octroi de contrat entretien ménager 2022-2023

7.4 Annulation des soldes résiduaire

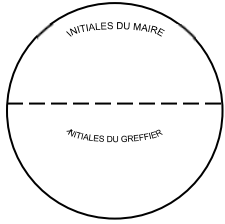
7.5 Rencontre avec le Centre de services scolaire des Chênes

7.6 Souper de Noël 2022

7.7 Souper de Noël pour les membres du conseil

**8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

8.1 Adoption second projet de règlement 437-28 concernant le stationnement de véhicules récréatifs



- 8.2 Adoption règlement 411-4 modifiant les énoncés des articles 10 à 13 sur rémunération des élus
- 8.3 Règlement 437-29 concernant l'interdiction des maisons d'hébergement sur l'ensemble du territoire à l'exception de la Zone RUR-2
- 8.4 Modification règlement 437-30 – Revêtement vertical en secteur patrimonial
  - 8.4.1 Avis de motion - Modification du règlement 437-30 sur le revêtement vertical en secteur patrimonial
  - 8.4.2 Dépot du règlement 437-30 sur le revêtement vertical en secteur patrimonial

9. **URBANISME - DOSSIERS**

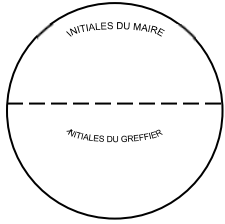
- 9.1 Rue St-Louis - Construction Triplex

10. **URBANISME - PIIA**

- 10.1 490 Lampron – Nouvelle construction
- 10.2 35-65 St-David – Agrandissement et changement de fenêtres
- 10.3 475-495 Saint-Louis (restaurant les 3 étoiles) - Agrandissement et rénovation
- 10.4 3500 Route 122 - Rénovation balcon avant
- 10.5 3685-3705 Principale - Rénovation balcon avant
- 10.6 3890-3900 Principale - Élévation de la fondation et stationnement
- 10.7 Rue des Sureaux - Construction CPE au Coeur des découvertes
- 10.8 Rue St-Louis - Construction triplex

11. **TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1 Autorisation de signature - Cession anciens puits municipaux et servitude piste cyclable
- 11.2 Autorisation de signature demande de consentement municipal - Bell
- 11.3 Demande de droit de passage - Club de Motoneige des Érables - Saison 2022-2023
- 11.4 Autorisation de signature - Cession de terrain F.I.R.
- 11.5 Achat de niveleuse
- 11.6 Décompte progressif #2 - Agrandissement garage municipal règlement d'emprunt 474
- 11.7 Décompte progressif #2 - Entrepôt d'abrasifs règlement d'emprunt 474
- 11.8 Aménagement d'un site de neiges usées - Réalisation des plans et devis et préparation de demande d'autorisation au MELCC



12. **AQUEDUC / ÉGOUT**
13. **SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**
14. **OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)**
15. **LOISIRS & COMMANDITES**
16. **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**
  - 16.1 Certificat de disponibilité C-16/22
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
18. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **MOT DE BIENVENUE**

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum est constaté et il est résolu que la séance soit ouverte à 19h30.

2. **ORDRE DU JOUR**

2.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ajout:

10.8 Rue St-Louis - Construction Triplex

6205.10.22

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Sylvain Masson  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout proposé.

3. **CONSEIL**

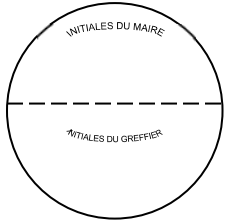
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION**

6206.10.22

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Patrice Paillé  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre et la séance extraordinaire du 26 septembre tels que déposés.



6207.10.22

## **6. COMPTABILITÉ**

### **6.1 FACTURES D'ACHATS, LES DÉBOURSÉS DIRECTS, LES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES, LA RÉMUNÉRATION GLOBALE ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Patrice Paillé  
**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de Septembre 2022, et ce, pour les montants suivants :

Facture d'achats : Septembre 2022	369 774,28 \$
Déboursés directs : Septembre 2022	1 821,92 \$
Dépenses préautorisées : Septembre 2022	16 995,34 \$
Rémunération globale : Septembre 2022	249 970,51 \$
Remboursement des dépenses - KM : Septembre 2022	76,50 \$
<b>Total</b>	<b><u>638 638,55 \$</u></b>

## **7. DOSSIERS MUNICIPAUX**

### **7.1 36E CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE GRAMI**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-16/22 émis;

6208.10.22

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond  
**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu de verser au groupe de relation d'aide pour les maladies intestinales (GRAMI) la somme de 120 \$ à titre de contribution municipale pour le parrainage d'une équipe de curling et les frais d'inscription pour quatre (4) employés municipaux dans le cadre de l'édition 2022 du tournoi de curling fait par l'organisme.

Le préambule fait partie de la résolution.

### **7.2 EMBAUCHE - ADJOINTE ADMINISTRATIVE GREFFE**

Considérant que le poste cadre de greffier et DGA n'est plus en vigueur;

Considérant les besoins d'une adjointe administrative au département du greffe est souhaitable;

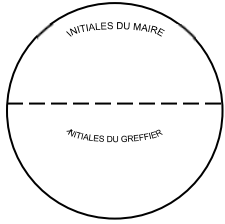
6209.10.22

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Masson  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Patrice Paillé  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'embaucher madame Dorianne Coulombe au poste d'adjointe administrative au greffe selon la lettre d'entente à venir de la convention collective, selon les conditions en vigueur dans la convention collective pour un poste similaire.

Date d'entrée en fonction le 31 octobre 2022.



Le préambule fait partie de la résolution.

### **7.3 OCTROI DE CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER 2022-2023**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-16/22 émis;

**6210.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Éric Emond  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'accepter la proposition des Entreprises Lavatek concernant les travaux d'entretien ménager de la bibliothèque pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 15 septembre 2022, et pour un montant de 6 105,24 \$ (taxes incluses);

D'accepter la proposition des Entreprises Lavatek concernant les travaux d'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 15 septembre 2022, et pour un montant de 5 932,68 \$ (taxes incluses);

Que l'acceptation est à ce que les prestations de service soient d'une fois par semaine.

### **7.4 ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES**

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

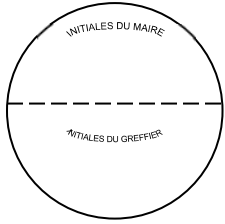
**6211.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Masson  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;



2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital;

Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

## **7.5 RENCONTRE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES**

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille désire une deuxième école sur son territoire et que le conseil est ouvert à rencontrer la commission scolaire;

Considérant que la Municipalité se dit favorable à travailler en partenariat avec la commission scolaire;

Considérant qu'il est important de connaître les enjeux de chacune des parties;

Considérant que le nombre d'enfants sur son territoire qui ont à se déplacer dans une autre municipalité est important et cela ne favorise pas le sentiment d'appartenance;

Considérant que les développements à venir justifient la présence d'une deuxième école;

Considérant que la Municipalité a à coeur le bien-être des écoliers afin de leur permettre un environnement favorisant l'épanouissement et la performance scolaire;

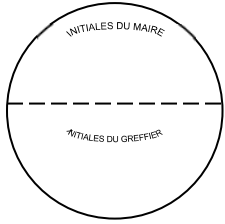
**6212.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Patrice Paillé  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

Que le conseil rencontre le Centre de services scolaire des Chênes afin de discuter du besoin grandissant d'une deuxième école;

D'exprimer les besoins de la Municipalité en matière d'aménagement de son territoire et travailler en collaboration avec la commission scolaire;



De prendre connaissance des besoins et critères requis par le Centre de services scolaire afin d'assurer que le projet vienne à terme et que l'on puisse répondre aux mieux à la population.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

## **7.6 SOUPER DE NOËL 2022**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/22 émis;

**6213.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Éric Emond  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'autoriser la dépense aux membres du personnel ainsi qu'aux bénévoles des comités consultatif d'urbanisme et de la bibliothèque présents les frais de repas pour le souper de Noël offert par la Municipalité;

D'allouer un montant équivalent à 80,00 \$ par personne, incluant les consommations, les taxes et le pourboire;

De nommer M. Francois Larose, directeur de travaux publics et Patrick Fréchette, directeur des loisirs, à titre de responsables pour l'organisation d'un retour sécuritaire.

## **7.7 SOUPER DE NOËL POUR LES MEMBRES DU CONSEIL**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-16/22 émis;

**6214.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De rembourser, aux membres du conseil présents, les frais pour le souper de Noël;

D'allouer un montant équivalent à 80,00\$ par personne, incluant les consommations, les taxes et le pourboire;

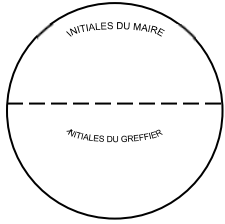
De rembourser les montants sur présentation des pièces justificatives.

## **8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

### **8.1 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 437-28 CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS**

Considérant qu'un avis de motion a été fait le 15 août 2022;

Considérant qu'un premier projet conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 437-28, du Règlement 437-28 pour permettre la modification concernant le stationnement de véhicules récréatifs;



Considérant le résultat de la consultation publique et écrite tenue du 7 septembre au 11 octobre 2022;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil et qu'ils renoncent à sa lecture;

**6215.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Patrice Paillé

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Masson

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le second projet de règlement portant le numéro 437-28 afin de modifier le stationnement de véhicules récréatifs;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

### **8.2 ADOPTION RÈGLEMENT 411-4 MODIFIANT LES ÉNONCÉS DES ARTICLES 10 À 13 SUR RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Considérant qu'un avis public a été donné le 12 septembre 2022 par la directrice générale, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Considérant l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

Considérant que le projet de règlement 411-4 lequel a pour objet d'abroger les énoncés des articles 10 à 13 inclusivement du règlement 411 relativement aux rémunérations annuelles à verser et rémunérations additionnelles pour les comités municipaux a été présenté aux membres du conseil lors de cette séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 9 septembre 2022 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**6216.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Masson

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le second projet de règlement portant le numéro 411-4, lequel a pour objet d'abroger les énoncés des articles 10 à 13 inclusivement du règlement 411 relativement aux rémunérations annuelles à verser et rémunérations additionnelles pour les comités municipaux.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

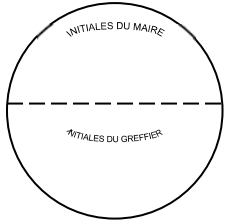
La résolution est votée par tous les conseillers et le maire : En faveur à l'unanimité.

### **8.3 RÈGLEMENT 437-29 CONCERNANT L'INTERDICTION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE À L'EXCEPTION DE LA ZONE RUR-2**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 437-29, lequel a pour objet d'interdire les maisons d'hébergement sur l'ensemble du territoire à l'exception de la zone RUR-2 est faite et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement 437-29 est fait et copie remise aux membres du conseil.





## **8.4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 437-30 – REVÊTEMENT VERTICAL EN SECTEUR PATRIMONIAL**

### **8.4.1 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 437-30 SUR LE REVÊTEMENT VERTICAL EN SECTEUR PATRIMONIAL**

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du règlement 437-30, lequel a pour objet de modifier les clauses de revêtement et permettre le revêtement vertical en secteur patrimonial.

### **8.4.2 DÉPÔT DU RÈGLEMENT 437-30 SUR LE REVÊTEMENT VERTICAL EN SECTEUR PATRIMONIAL**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 437-30, lequel a pour objet de modifier les clauses de revêtement et permettre le revêtement vertical en secteur patrimonial.

Dépôt du projet de règlement 437-30 est fait et copie remise aux membres du conseil.

## **9. URBANISME – DOSSIERS**

### **9.1 RUE ST-LOUIS - CONSTRUCTION TRIPLEX**

Considérant que la demande vise la construction d'un triplex sur la rue St-Louis avec une dérogation sur la largeur de la construction qui ne respecte pas le 8 m prescrit;

Considérant que la construction serait de 6,70 m;

Considérant qu'un des logements serait un 4 et demi et que les deux autres seraient des 8 et demi;

Considérant que la largeur du terrain ne permet pas d'avoir une largeur de bâtiment plus grande;

Considérant que les propositions comportent du revêtement de briques rouges, de la maçonnerie de style « pierre shale stone » de couleur « slate de shouldice » et du revêtement de clin « James Hardie » de couleur blanc arctique avec des fenêtres à guillotine à carreaux noirs;

Considérant que les plans n'illustrent pas les carreaux dans les fenêtres;

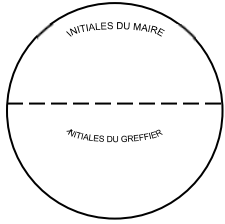
**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'accepter la demande en recommandant les fenêtres à quatre (4) carreaux.

## **10. URBANISME - PIIA**

### **10.1 490 LAMPRON – NOUVELLE CONSTRUCTION**

6217.10.22



Considérant que la demande porte sur une construction neuve sur le lot 6 390 931;

Considérant que le projet prévoit du revêtement en vinyle blanc vertical de style « board and batten » sur la façade avant, du vinyle horizontal gris sur les trois autres façades, des portes et fenêtres noires sans carrelage et de la maçonnerie grise de style « beonstone Horizon »;

Considérant que des colonnes en aluminium à imitation de bois seront présentes en façade;

Considérant la résolution du comité consultatif du 30 août dans le dossier;

Considérant que le plan d'aménagement paysager est complet;

Considérant que le projet est conforme aux critères 1a) de l'article 8.2.2 du règlement 321 sur les PIIA;

Considérant les recommandations du CCU;

**6218.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Emond  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

#### **10.2 35-65 ST-DAVID – AGRANDISSEMENT ET CHANGEMENT DE FENÊTRES**

Considérant que la demande porte sur un agrandissement, un changement de fenêtres et de portes, sur une réfection des balcons ainsi que sur un changement du revêtement extérieur sur minimalement 2 des trois côtés (dépendamment de l'état du vinyle en place lors des travaux);

Considérant que les fenêtres présentées seront blanches à guillotine;

Considérant que l'agrandissement permettra de fermer le coin à l'arrière du bâtiment;

Considérant que le revêtement proposé sera en vinyle de couleur pâle;

Considérant que les balcons du deuxième étage auront des toits sur les balcons;

Considérant que le critère 2 a) i) de l'article 3.2.2 du règlement #321 sur les PIIA mentionne que les pentes de toit en présence doivent être conservées;

Considérant que les plans présentent des portes-jardin sur la façade latérale droite;

Considérant que les propositions sont toutes conformes aux critères 1a) de l'article 3.2 du règlement 321 sur les PIIA;

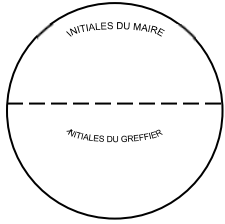
Considérant que lorsque le propriétaire changera son revêtement extérieur, celui-ci devra ajouter les chambranles afin d'être conforme à l'article 90 du règlement de zonage 437;

Considérant les recommandations du CCU;

**6219.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Que le conseil accepte la demande telle que présentée et recommande au demandeur d'installer une porte avec une plus grande section vitrée au logement du deuxième étage.



### **10.3 475-495 SAINT-LOUIS (RESTAURANT LES 3 ÉTOILES) - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION**

Considérant que la demande porte sur un agrandissement en marge latérale droite de l'immeuble situé au 475-495 rue St-Louis;

Considérant que l'agrandissement permettra d'avoir plus d'espace de travail pour la section de préparation des livraisons et des mets pour emporter;

Considérant que l'agrandissement aura une façade en maçonnerie de type « Permacon, Be on stone, Classic »;

Considérant que les plans reçus le 30 septembre sont complets;

Considérant que les travaux devront être fidèles à la propositions #2 des plans avec la marquise au-dessus de l'entrée principale telle que présente sur la proposition #1;

Considérant que les travaux respectent les critères énumérés au paragraphe #1 de l'article 9.2 du règlement 321 sur les PIIA;

Considérant les recommandations du CCU;

6220.10.22

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Que le conseil accepte la demande telle que présentée.

### **10.4 3500 ROUTE 122 - RÉNOVATION BALCON AVANT**

Considérant que la demande porte sur la rénovation de la résidence sise au 3500 Route 122;

Considérant que sur la partie existante de la résidence, il y aura du revêtement de déclin de couleur gris brume sur la portion supérieure des murs extérieurs;

Considérant que le reste de l'ensemble de la résidence sera fidèle à la résolution # 6113.06.22 ;

Considérant que les plans reçus le 26 septembre sont complets;

Considérant que les plans respectent les critères énumérés au paragraphe 1a) de l'article 9.2 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant les recommandations du CCU;

6221.10.22

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

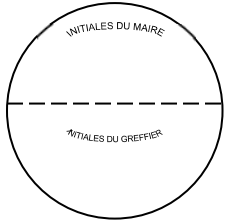
Il est résolu que le conseil accepte la demande telle que présentée.

### **10.5 3685-3705 PRINCIPALE - RÉNOVATION BALCON AVANT**

Considérant que la demande porte sur la réfection des galeries avant, le changement de revêtement sur la façade avant ainsi qu'un rafraîchissement des couleurs des portes à l'avant ainsi que des murs latéraux et arrière;

Considérant que les plans reçus le 30 septembre sont complets;

Considérant que les travaux prévus seront faits selon la proposition #2;



Considérant que la rampe aura une main courante, que le nouveau revêtement et la peinture des murs seront gris pâle et que les portes seront peintes en rouge;

Considérant qu'un changement de revêtement extérieur implique l'ajout de moulures d'une largeur minimale de 8cm autour des ouvertures;

Considérant que les travaux projetés respectent les critères établis au paragraphe 1a) de l'article 9.2 du règlement 321 sur les PIIA;

Considérant que des fleurs seront ajoutées à l'avant;

Considérant les recommandations du CCU;

**6222.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu que le conseil accepte la demande telle que présentée.

#### **10.6 3890-3900 PRINCIPALE - ÉLÉVATION DE LA FONDATION ET STATIONNEMENT**

Considérant que la demande vise l'élévation de la fondation de l'immeuble sis au 3890-3900 Principale afin de permettre l'ajout d'un logement (conformément à la réglementation applicable);

Considérant que le propriétaire aménagera un stationnement à l'arrière et verdira la cour avant conformément à la réglementation applicable;

Considérant que d'autres travaux de rénovation auront lieu tels qu'autorisés par la résolution # 6034.04.22;

Considérant que les plans reçus le 30 septembre sont conformes;

Considérant qu'un changement de revêtement extérieur implique l'ajout de moulures d'une largeur minimale de 8cm autour des ouvertures;

Considérant que les travaux prévus respectent les critères énumérés au paragraphe 1 a) de l'article 9.2.2 du règlement # 321 sur les PIIA;

Considérant les recommandations du CCU;

**6223.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

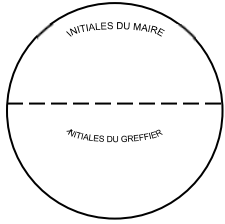
Il est résolu que le conseil accepte la demande telle que présentée.

#### **10.7 RUE DES SUREAUX - CONSTRUCTION CPE AU COEUR DES DÉCOUVERTES**

Point reporté

#### **10.8 RUE ST-LOUIS - CONSTRUCTION TRIPLEX**

Considérant que la demande vise la construction d'un triplex sur la rue St-Louis sur une partie du lot 6 295 894;



Considérant qu'une dérogation sur la largeur de la construction est nécessaire pour permettre la construction;

Considérant que la construction est assujettie aux critères 2a) de l'article 9.2 du règlement 321 sur les PIIA;

Considérant que la proposition comporte du revêtement de briques rouges, de la maçonnerie de style « pierre shale stone » de couleur « slate de shouldice » et du revêtement de clin « James Hardie » de couleur blanc arctique avec des fenêtres à guillotine et à carreaux noirs;

Considérant que les plans illustrent les carreaux dans les fenêtres;

Considérant que la proposition respecte les critères applicables du règlement 321 sur les PIIA;

Considérant les recommandations du CCU;

**6224.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu que le conseil accepte la demande telle que présentée.

## **11. TRAVAUX PUBLICS**

### **11.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION ANCIENS PUIITS MUNICIPAUX ET SERVITUDE PISTE CYCLABLE**

**6225.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Patrice Paillé

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'entériner le protocole d'entente avec, le cas échéant, les modifications demandées par les parties;

D'autoriser le maire ou son suppléant ainsi que la directrice générale ou son suppléant à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et les propriétaires, pour et au nom de la Municipalité et tous documents inhérents au dossier.

### **11.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL - BELL**

**6226.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Patrice Paillé

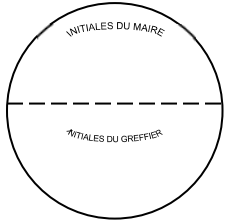
**APPUYÉ DE :** Monsieur Éric Emond

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'entériner le protocole d'entente avec, le cas échéant, les modifications demandées par les parties;

D'autoriser le maire ou son suppléant ainsi que la directrice générale ou son suppléant à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et Bell, pour et au nom de la Municipalité et tous les documents inhérents au dossier.



6227.10.22

### **11.3 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE - CLUB DE MOTONEIGE DES ÉRABLES - SAISON 2022-2023**

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. p.-v. Travaux publics du 21 septembre 2022);

Considérant la demande reçue du club de Motoneige des Érables datée du 3 septembre 2022 pour une autorisation de traverser et de circuler sur des parties de chemin public situé sur le territoire de la municipalité;

Considérant les dispositions de l'article 301 du *Code de sécurité routière* concernant l'installation de la signalisation routière aux abords des traverses de chemin;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Patrice Paillé  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'entériner les recommandations du comité des Travaux publics;

D'autoriser, pour la saison hivernale 2022-2023, la demande présentée par le Club de motoneige des Érables concernant le droit de circuler sur les routes, rangs et chemins suivants :

- sur la route Houle (à environ 50 mètres du côté ouest de l'intersection avec le rang 6 de Wendover Nord) : traverse de chemin;
- dans le rang 6 de Wendover Nord (entre les lots 4 334 697 et 4 334 612 sur une distance d'environ 3 kilomètres en direction des limites de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults);
- dans le rang 6 de Wendover Nord (à environ 50 mètres du côté sud de l'intersection avec la route Houle) : traverse de chemin;
- dans la route Houle – avant le ruisseau des Chicots sur distance d'environ 150 mètres;
- dans la route Houle – à la limite de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults sur environ 150 mètres.

Qu'il revient à l'organisme de s'assurer de la sécurité et de la visibilité des usagers lorsqu'ils circulent à l'approche des différentes traverses de chemin et qu'il doit prendre les dispositions pour limiter l'accumulation de neige pouvant nuire à la circulation des véhicules automobiles;

Que l'achat des panneaux de signalisation demeure à la charge de l'organisme;

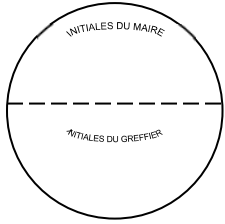
Que le matériel nécessaire à l'installation et l'installation proprement dite de la signalisation sont à la charge de la Municipalité;

Que l'affichage doit être conforme aux normes du ministère des Transports et fait selon les règles applicables par ce dernier;

Que le club de motoneige des Érables demeure responsable de l'entretien des panneaux durant toute leur installation;

Qu'advenant que les panneaux de signalisation ne soient pas fournis, le droit de circuler sera annulé;

Qu'advenant que le CN réactive le sifflet des trains à l'un des endroits du parcours, le droit de circulation sera annulé;



Le cas échéant, d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents à l'entente.

#### **11.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DE TERRAIN F.I.R.**

**6228.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Patrice Paillé  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'entériner le protocole d'entente avec, le cas échéant, les modifications demandées par les parties;

D'autoriser le maire ou son suppléant ainsi que la directrice générale ou son suppléant à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et le propriétaire, pour et au nom de la Municipalité et tous les documents inhérents au dossier.

#### **11.5 ACHAT DE NIVELEUSE**

Considérant les recommandations du comité des travaux publics;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-16/22 émis;

**6229.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Patrice Paillé  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

D'autoriser l'achat d'une niveleuse à la firme Excavation Pascal Beaulieu inc au cout de 65 000 \$ taxes excluses;

Le cas échéant, d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

#### **11.6 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2 - AGRANDISSEMENT GARAGE MUNICIPAL RÉGLEMENT D'EMPRUNT 474**

Considérant le règlement d'emprunt 474 autorisant les travaux d'agrandissement du garage municipal;

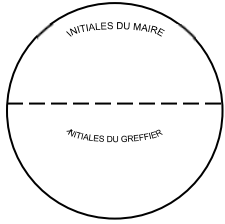
Considérant l'énoncé de la résolution municipale 6133.06.22 attribuant le contrat pour l'agrandissement du garage municipal à la firme Construction Deshaies Raymond;

Considérant la recommandation de paiement donnée par la firme Faucher Gauthier Architectes Inc. en date du 6 octobre 2022;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-16/22;

**6230.10.22**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Patrice Paillé  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**



Il est résolu d'autoriser le paiement du montant de 213 525,82 \$ (taxes incluses) incluant la retenue de 10% de 20 635,00 \$ à Construction Deshaies Raymond pour l'agrandissement du garage. La dépense est attribuable au règlement d'emprunt 474.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**11.7 DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 - ENTREPÔT D'ABRASIFS RÈGLEMENT D'EMPRUNT 474**

Considérant le règlement d'emprunt 474 autorisant la construction d'un entrepôt d'abrasifs;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale 6132.06.22 attribuant le contrat pour l'agrandissement du garage municipal et l'entrepôt d'abrasifs à la firme Construction Deshaies et Raymond;

Considérant la recommandation de paiement donnée par la firme BGA architectes en date du 3 octobre 2022;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-16/22;

6231.10.22

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Patrice Paillé  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'autoriser le paiement du montant du décompte progressif #2 au montant de 231 272,21 \$ (taxes incluses) incluant la retenue de 10% de 22 350,00 \$ à Construction Deshaies et Raymond. La dépense est attribuable au règlement d'emprunt 474.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**11.8 AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE NEIGES USÉES - RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET PRÉPARATION DE DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-16/22;

6232.10.22

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Patrice Paillé  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'autoriser l'offre de service de la firme Pluritec au montant de 34 100 \$ avant taxes incluant la conception des plans et devis et préparation de la demande au MELCC ainsi que le suivi pour l'aménagement d'un site de neiges usées.

D'autoriser le directeur des travaux publics ou son représentant à signer tous documents inhérents.

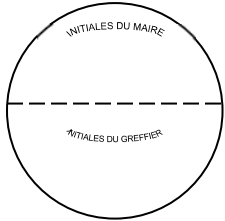
Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**12. AQUEDUC / ÉGOUT**

**13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)**





**15. LOISIRS & COMMANDITES**

**16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

**16.1 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ C-16/22**

Conformément aux dispositions du règlement 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale, secrétaire, trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou, si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER  
Ce 11 octobre 2022

Lyne Rivard  
*Directrice générale, secrétaire, trésorière*

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 20 h 52.

---

**M. Éric Leroux, maire**

---

**Mme Lyne Rivard, Directrice  
générale, secrétaire, trésorière**